



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 2 MARS 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 2 mars 2026 à 19h30 et à laquelle sont présents :

M. Mario Langevin, maire
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. William Néron, conseiller

Est absent : M. Bruno Guilbault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 0

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
2 MARS 2026**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2026 :**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2. Adoption du Règlement numéro 465-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux;
 - 4.3. Adoption du Règlement numéro 467-2026 amendant le Règlement numéro 429-2022 créant un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue des élections municipales;
 - 4.4. Quote-part PLUmobilier pour l'année 2026;
 - 4.5. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-SE);
 - 4.6. Commission municipale du Québec / Exemption de taxes foncières - Dossier CMQ-65689-001 – Corporation du centre d'initiation au Patrimoine – La Grande Ferme – 800, chemin du Cap-Tourmente;
 - 4.7. Ratification du dépôt de la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale (PRACIM);
 - 4.8. Mandat à la Firme Lavery dans le dossier Sani-Terre Environnement Inc.;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**

6. TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 Achat d'un ralentisseur de vitesse;
- 6.2. Appel d'offres pour la réfection de la chaussée sur un tronçon de la route des Carrières;
- 6.3. Octroi de contrats aux travaux publics, saison estivale 2026;

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1. Adoption du Règlement numéro 468-2026 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1. Adoption de la Politique de la famille et des aînés 2026-2030;
- 8.2. Création d'un comité de suivi de la Politique des familles et des aînés 2026-2030 de la MRC Côte-de-Beaupré et de la Municipalité;
- 8.3. Amendement de l'entente entre la Ville de Beaufré et la Municipalité de Saint-Joachim pour la surveillance de leur piscine extérieure;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1. Dépôt d'un projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale - Entente intermunicipale relative au partage d'un préventionniste au service incendie;
- 10.2. Approbation du rapport annuel 2025 sur l'avancement des objectifs du schéma de couverture de risques en incendie;

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-03-28

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

2026-03-29

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2026-03-30

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-03-31

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 28 février 2026, au montant de **256 952.79 \$**;

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 2 mars 2026 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du *Règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2026-03-32

4.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 2 mars 2026, le *Règlement numéro 465-2026 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, **avant le 1er mai** suivant l'élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles

déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 2 février 2026 et qu'un projet de règlement a été adopté et déposé lors de la séance du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le Règlement numéro 465-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Adoptée

2026-03-33

4.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 467-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2022 CRÉANT UN FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

ATTENDU QUE le Règlement numéro 429-2022 a été adopté pour créer une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue des élections municipales;

ATTENDU QUE l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), entré en vigueur le 1er janvier 2022, prévoit la constitution d'un fonds réservé aux dépenses liées aux élections municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le Règlement 429-2022 afin de se conformer à cette disposition légale;

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le Règlement numéro 467-2026

amendant le Règlement numéro 429-2022 créant un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue des élections municipales.

Adoptée

2026-03-34

4.4. QUOTE-PART PLUMOBILE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans ont confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté pour les territoires des MRC de La Côte-de-Beaupré et de la MRC de L'Île d'Orléans au terme d'une entente intermunicipale conclue entre les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré (à l'exception de Boischatel et de Saint-Tite-des-Caps), et la MRC de L'Île d'Orléans et d'une entente intermunicipale conclue entre les municipalités locales de la MRC de L'île d'Orléans et la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré organise, sous la dénomination sociale de PLUmobile - Organisateur de déplacements, le transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité de Saint-Joachim a été établie à 10 941,70 \$ représentant 7,70 \$ par habitant pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le 7,70 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur William Néron et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Joachim accepte de payer la quote-part pour l'année 2026, soit une somme de 10 941,70 \$ à Développement Côte-de-Beaupré.

Adoptée

2026-03-35

4.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE (PPA-SE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection du pavage d'un tronçon d'environ 800 mètres de la route des Carrières afin d'assurer la sécurité et la durabilité de l'infrastructure routière;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-SE), vise à améliorer les conditions de circulation et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé à deux reprises, sans succès, une demande d'aide financière dans le cadre du PAVL – volets redressement et sécurité, pour des travaux similaires visant l'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PPA-SE permettrait de réaliser ces travaux prioritaires et d'assurer la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur William Néron, et unanimement résolu de mandater le directeur général, monsieur Hugues Jacob, à déposer auprès de madame Kariane Bourassa, députée de la circonscription de Charlevoix–Côte-de-Beaupré, une demande de subvention au montant de 145 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PPA-SE).

Adoptée

2026-03-36

4.6. COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC / EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES / DOSSIER CMQ-65689-001 – CORPORATION DU CENTRE D'INITIATION AU PATRIMONIAL – LA GRANDE FERME – 800, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE la Corporation du centre d'initiation au Patrimoine – La Grande Ferme bénéficie d'une reconnaissance l'exemptant du paiement des taxes foncières pour l'immeuble situé au 800, chemin du Cap-Tourmente, à Saint-Joachim;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec doit procéder à la révision de cette reconnaissance d'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QUE la Commission consulte la Municipalité de Saint-Joachim afin d'obtenir son opinion quant à la demande de confirmation de cette reconnaissance;

ATTENDU QUE cet organisme joue un rôle majeur sur le territoire municipal en contribuant à la mise en valeur du patrimoine, à l'éducation et à la sensibilisation culturelle, en plus de favoriser l'attractivité touristique et le dynamisme communautaire au bénéfice direct des citoyens de Saint-Joachim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur William Néron et unanimement résolu :

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Municipalité de Saint-Joachim est favorable à la demande reconnaissance exemptant la Corporation du centre d'initiation au Patrimoine – La Grande Ferme du paiement des taxes foncières pour l'immeuble situé au 800, chemin du Cap-Tourmente, à Saint-Joachim;

ET, LE CAS ÉCHÉANT, la Municipalité ne sera pas présente dans l'éventualité où la Commission tient une audience.

Adoptée

2026-03-37

4.7. RATIFICATION DU DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTES FINALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALE (PRACIM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 10 juin 2024 la confirmation d'une aide financière de 1 419 600 \$ dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), représentant 70 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux financés ont été complétés conformément aux plans, devis et conditions de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au dépôt de la reddition de comptes finale auprès du MAMH en date du 26 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de :

Ratifier le dépôt de la reddition de comptes finale effectué le 26 février 2026;

Confirmer que les travaux ont été exécutés selon les plans et devis et que les dépenses sont conformes aux coûts admissibles;

Mandater le Directeur général/greffier-trésorier pour fournir tout renseignement ou document complémentaire requis par le MAMH.

Adoptée

2026-03-38

4.8. MANDAT À LA FIRME LAVERY DANS LE DOSSIER SANI-TERRE ENVIRONNEMENT INC.

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 26 février 2026 de la firme Langlois Avocats S.E.N.C.R.L., représentant Sani-Terre Environnement inc., concernant le contrat de cueillette et de transport des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT l'importance de ce dossier pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil municipal mandate Me Anne-Marie Asselin, avocate de la firme Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., afin de représenter la Municipalité de Saint-Joachim dans ce dossier et de poser toutes les démarches nécessaires à la protection de ses intérêts.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

2026-03-39

6.1 ACHAT D'UN RALENTISSEUR DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer la sécurité routière sur le chemin du Trait-Carré;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Traffic Logix a soumis une offre pour la fourniture d'un ralentisseur de vitesse adapté aux besoins identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est déclarée satisfaite d'un achat similaire effectué auprès de ce fournisseur l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis demeure inchangé par rapport à l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'un ralentisseur de vitesse auprès de la compagnie Traffic Logix pour installation sur la rue Fillion au montant de 6 833.00\$ (taxes et transport en sus).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-320-00-721 et financées à même le **fonds de voirie – Carrière/Sablière**;

Adoptée

2026-03-40

6.2. APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE DES CARRIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection du pavage d'un tronçon d'environ 800 mètres de la route des Carrières afin d'assurer la sécurité et la durabilité de l'infrastructure routière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a essuyé deux refus de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et qu'elle doit assumer les coûts des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la solution technique recommandée prévoit la pulvérisation du pavage existant, le renouvellement de la structure et la pose d'un nouvel enrobé bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux nécessite la préparation de documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu :

QUE la Municipalité procède à un appel d'offres public sur le SEAO pour des travaux de réfection du pavage d'un tronçon d'environ 800 mètres de la route des Carrières;

QUE les travaux comprennent notamment le décohesionnement et le reprofilage de la chaussée existante, le rechargement des accotements, la pose d'enrobé bitumineux, la réfection des entrées touchées, la stabilisation des surfaces et le marquage de la chaussée;

QUE la Municipalité mandate la firme Genio Experts-Conseils pour la modification des plans et devis, la gestion de l'appel d'offres et la surveillance des travaux pour le montant de 16 300,00 \$ (taxes en sus);

QUE la Municipalité retienne les services d'un laboratoire spécialisé pour le contrôle qualitatif des matériaux et la conformité des travaux;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire **21-490-10-000** et financées à même le **fonds de voirie – Carrière/Sablière**;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document requis.

Adoptée

2026-03-41

6.3. OCTROI DE CONTRATS AUX TRAVAUX PUBLICS, SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT les besoins aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de propositions ont été faites à au moins deux (2) entreprises relativement aux éléments suivants :

- Balayage des rues sous contrat avec le MTQ (rue de l'Église et avenue Royale);
- Pompage des puisards;
- Marquage de la chaussée (stationnement hôtel de ville, pictogrammes et lignes d'arrêt);
- Fauchage (chemin du Cap-Tourmente et de la route des Carrières);
- Prélèvement et validation des débitmètres municipaux d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'octroyer les contrats suivants :

- A) D'octroyer un contrat pour le balayage des rues (av. Royale, de l'Église, Thomassin, Marcelotte, Valère, Fillion, Dubeau et 1km sur chemin du Cap) à **Sell-Tech.**, pour un montant de 165.00 \$/h, taxes

et frais de transport en sus (85.00 \$ aller/retour), tel que présenté à la soumission du 27 janvier 2026;

- B) D'octroyer un contrat pour le pompage de puisards à **Sani-Charlevoix** au montant de 22.00\$/puisard, 175.00 \$/h le vacuum et 200.00 \$/h le combiné (15% surcharge de carburant, taxes en sus), tel que présenté dans la soumission du 2 mars 2026;
- C) D'octroyer un contrat pour le marquage de la chaussée, pour 1.2 km de ligne continue, 12 logos de vélo, une traverse de piétons et 37 lignes d'arrêt à **Aspha-Ligne** au montant de 775.00 \$, taxes en sus, transport inclus, tel que présenté à la soumission du 26 janvier 2026;
- D) D'octroyer un contrat pour la tonte des bords de routes à **Excavation Blouin, 9221 9419 Québec inc.** pour un montant de 175\$ /heure, tel que présenté dans la soumission du 27 janvier 2026;.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-03-42

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2026 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettant d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en harmonie avec ses règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire exercer un contrôle efficace sur les investissements portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, particulièrement quant à la qualité de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le *Règlement 359-2013 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* et le *Règlement 370-2014 modifiant le Règlement #359-2013 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite abroger les deux (2) règlements précités et adopter un nouveau règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux afin d'être plus exhaustive et adaptée à la réalité du marché;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 2 février 2026 et qu'un projet de règlement a été adopté et déposé lors de la séance du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 février 2026;

CONSIDÉRANT que le règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 22 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'adopter le Règlement numéro 468-2026 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

Adoptée

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-03-43

8.1. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS 2026-2030

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir les familles et les aînés afin d'assurer leur bien-être, leur sécurité et leur pleine participation à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et les politiques familiales municipales constituent des outils structurants favorisant un milieu de vie inclusif, accessible et adapté aux réalités intergénérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'orientations claires et d'un plan d'action pour guider ses interventions en faveur des familles et des aînés pour la période 2026-2030;

CONSIDÉRANT QUE la politique a été élaborée à la suite d'un processus de consultation et de concertation impliquant des citoyens, des organismes du milieu et divers partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a bénéficié de l'accompagnement et du soutien technique de la MRC de La Côte-de-Beaupré dans l'élaboration de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage recommande l'adoption de la Politique des familles et des aînés de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE cette politique reflète les besoins exprimés par la communauté et s'inscrit dans une vision de développement durable et de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter la Politique de la famille et des aînés 2026-2030 ainsi que le plan d'action qui l'accompagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle Politique de la famille et des aînés 2026-2030;

QUE la Municipalité désigne madame Marie-Claude Bourbeau en tant qu'élu responsable des questions des aînés.

QUE la Municipalité désigne madame Andréanne Boivin, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, en tant que fonctionnaire responsable et mandataire délégué pour le suivi du dossier.

QUE cette politique devienne un cadre de référence pour les décisions, les actions et les projets municipaux touchant les familles et les aînés;

QUE la Municipalité s'engage à mettre en œuvre le plan d'action qui y est associé et à en assurer le suivi;

Adoptée

2026-03-44

8.2. CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS 2026-2030 DE LA MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ ET LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la Politique des familles et des aînés 2026-2030 ainsi que le plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre efficace de cette politique nécessite un mécanisme de suivi, de concertation et d'évaluation continue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance d'impliquer des citoyens et des partenaires issus de divers milieux afin de favoriser des actions adaptées aux réalités des familles et des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) encourage la participation citoyenne et la collaboration intersectorielle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite confier la responsabilité du suivi de cette politique à un comité représentatif placé sous l'autorité de l'élu responsable des questions relatives aux familles et aux aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de créer un comité de suivi de la Politique des familles et des aînés 2026-2030 sous la responsabilité de l'élu responsable des questions relatives aux familles et aux aînés :

QUE ce comité soit mandaté pour :

- Assurer la réalisation et le suivi des actions prévues au Plan d'action des familles et des aînés;
- Formuler des avis et des recommandations quant à la mise en œuvre et à l'amélioration des actions;
- Être à l'écoute des besoins des familles et des personnes aînées;
- Promouvoir le réflexe « penser et agir familles-aînés » dans l'ensemble des actions municipales;

QUE le comité soit composé d'acteurs de différents groupes d'âge et provenant de divers secteurs (politique, public, privé et communautaire);

QUE les personnes suivantes soient nommées, membres du comité de suivi:

- Marie-Claude Bourbeau, élue municipale désignée et responsable des questions relatives aux familles et aux aînés;
- Ghislaine Bouchard, présidente du Club de l'Âge d'Or;
- Jean-Yves Bernard, citoyen aîné;
- Sylvie Lachance, citoyenne aînée;
- Jean-Claude Renaud, citoyen aîné;
- Charlotte Brosseau-Dufour, représentante des familles;
- Pascal Verreault, représentant des familles;
- Andréanne Boivin, employée municipale et administratrice de la politique;

Adoptée

2026-03-45

8.3. AMENDEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BEAUPRÉ ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM POUR LA SURVEILLANCE DE LEUR PISCINE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim est propriétaire de la piscine extérieure et que la présence de surveillants-sauveteurs qualifiés est obligatoire dès lors que le bassin est accessible ou exploité à des fins de baignade;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim possède une entente avec la Ville de Beaupré, laquelle dispose d'une équipe de sauveteurs et d'assistants-sauveteurs qualifiés pouvant assurer la surveillance de la piscine municipale et veiller à la sécurité des baigneurs;

CONSIDÉRANT QU'un amendement à l'entente existante est requis afin de permettre la mise en place de cette collaboration et de maximiser les services offerts à la population, tout en assurant une gestion efficiente et sécuritaire des activités de baignade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'amendement de l'entente entre la Ville de Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim pour la surveillance de leur piscine extérieure.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-03-46

10.1. DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU VOLET – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE D'UN PRÉVENTIONNISTE AU SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim souhaite améliorer et renforcer les services de prévention incendie sur son territoire afin d'accroître la sécurité des citoyens, de protéger les biens et de favoriser une gestion proactive des risques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la Ville de Beaupré, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Saint-Joachim désirent présenter un projet de demande pour la mise en commun d'un service de préventionniste en sécurité incendie, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert, appuyé par la conseillère, madame Lucie Racine et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim s'engage à participer au projet de mise en commun d'un service de préventionniste en sécurité incendie;

– Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

– Le conseil nomme la Ville de Beauré, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

– Le conseil désigne le directeur général, monsieur Hugues Jacob pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée

2026-03-47

10.2. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'AVANCEMENT DES OBJECTIFS DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel 2025 par les services de sécurité en incendie de la Ville de Beauré sur l'avancement des objectifs du schéma de couverture de risques en incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver le rapport annuel 2025 sur l'avancement des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques en incendie.

Adoptée

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-03-48

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 2 mars 2026 à 19h45.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier